Dernière mise à jour : juillet 2026

Chypre

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1962

Juge national : Nicholas Emiliou (27 avril 2026 -)

Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Mehmed Zekia (1961-1984), Andreas Nicolas Loizou (1990-1998), Loukis Loucaides (1998-2008), George Nicolaou (2008-2015), Georgios Serghides (2016-2026)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La Cour a traité 75 requêtes concernant le Chypre en 2025, dont 62 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 9 arrêts (portant sur 13 requêtes), dont 7 qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	53	77	53
Requêtes communiquées au Gouvernement	6	11	11
Requêtes terminées :	49	75	40
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	36	54	38
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	6	8	0
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	1	0	0
- tranchées par un arrêt	6	13	2

* janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	58
Juge unique	25
Comité (3 juges)	13
Chambre (7 juges)	20
Grande Chambre (17 juges)	0

Chypre et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

Güzelyurtlu et autres c. Chypre et Turquie

29.01.2019

L'affaire concerne l'enquête relative à l'homicide de trois ressortissants chypriotes d'origine chypriote turque perpétré en 2005 dans la partie de Chypre contrôlée par le gouvernement chypriote. Les meurtriers s'enfuirent et retournèrent en « République turque de Chypre du Nord » (la « RTCN »). Ces meurtres donnèrent lieu à deux enquêtes parallèles, l'une menée par les autorités du gouvernement chypriote et l'autre par les autorités du gouvernement turc, « RTCN » comprise. Ces deux enquêtes conduisirent à une impasse en 2008.

Non-violation de l'article 2 par Chypre
Violation de l'article 2 par la Turquie

Kafkaris c. Chypre

12.02.2008

Modifications apportées au règlement pénitentiaire et à la législation interne ayant prétendument augmenté rétroactivement la peine d'emprisonnement du requérant, qui est passée de 20 ans à une durée indéterminée.

Violation de l'article 7 (pas de peine sans loi) pour ce qui est de la qualité de la loi applicable au moment des faits
Non-violation de l'article 7 en ce qui concerne l'imposition rétroactive alléguée d'une peine plus forte que la peine initiale et le fait que les condamnés à une peine perpétuelle soient exclus du bénéfice d'une remise de peine
Non-violation des articles 3 (interdiction des peines et traitements inhumains ou dégradants), 5 § 1 (droit à la liberté et la sûreté) et 14 (interdiction de la discrimination).

Kyprianou c. Chypre

15.12.2005

Requérant jugé et sanctionné pour « outrage à la cour » par la même juridiction qui avait estimé qu'il s'était rendu coupable de cet outrage.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)
Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Chypre c. Turquie[1]

10.05.2001

L'affaire concerne la situation dans le nord de Chypre depuis que la Turquie y a effectué des opérations militaires en juillet et août 1974 et la division continue du territoire de Chypre depuis cette date.

Quatorze constats de violation de la Convention
Non-violation concernant un certain nombre de griefs, dont tous ceux soumis au titre des dispositions suivantes : article 4 (interdiction de l'esclavage et du travail forcé), article 11 (liberté de réunion et d'association), article 14 (interdiction de la discrimination), article 17 (interdiction de l'abus de droit) et article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) pris avec toutes les dispositions précitées.
Pour un certain nombre d'autres allégations, la Cour dit qu'il n'y a pas lieu d'examiner la question soulevée.

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

Rantsev c. Chypre et Russie

07.01.2010

Décès de la fille du requérant, une ressortissante russe, dans des circonstances étranges et non élucidées après une chute de la fenêtre d'une résidence privée à Chypre.

Violation de l'article 2 par Chypre en raison de l'absence d'enquête effective
Violations de l'article 4 (interdiction de l'esclavage et du travail forcé) par Chypre et la Russie
Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) par Chypre

[1] Le 12 mai 2014, la Cour a rendu son arrêt de Grande Chambre concernant la question de l'application de l'article 41 (satisfaction équitable).

Affaires relatives à l'interdiction des traitements inhumains et/ou dégradants (article 3)

X c. Chypre (n° 40733/22)
27.02.2025
La requérante, X, une jeune femme de nationalité britannique, aurait été victime d'un viol en réunion commis par plusieurs ressortissants israéliens pendant un séjour à Ayia Napa, à Chypre, en juillet 2019. L'affaire portait sur l'enquête que menèrent les autorités nationales à cet égard.
Violation de l'article 3 (absence d'enquête effective)
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Shchukin et autres c. Chypre
29.07.2010
Les requérants, des ressortissants ukrainiens et estoniens, étaient employés par une agence de voyage ukrainienne pour travailler dans les cuisines et les cabines du *Primexpress Island*, un navire de croisière ukrainien. L'affaire concernait les circonstances de l'expulsion des intéressés de Chypre à la suite de la faillite des propriétaires de ce navire.
Violation de l'article 3 (absence d'enquête effective sur les allégations de mauvais traitements)

Onoufriou c. Chypre
07.01.2009
Arrestation et mise à l'isolement du requérant pendant 47 jours au motif qu'il ne s'était pas présenté à la prison après une permission de 24 heures qui lui avait été accordée pendant qu'il purgeait sa peine pour meurtre à la prison centrale de Nicosie.
Violation des articles 3, 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et de la correspondance) et 13 (droit à un recours effectif)

Droit à un procès équitable (article 6)

Constantinou et autres c. Chypre (nos 77396/14, 45039/20, 45089/20, 45101/20, et 45899/20)
13.11.2025
L'affaire concernait de nouvelles lois qui ont été adoptées à Chypre en 2011 et 2012 et qui réduisaient les salaires et les pensions des fonctionnaires, sur fond de crise financière mondiale. Les requérants sont 450 ressortissants chypriotes qui, à l'époque, étaient tous employés ou retraités du secteur public.
Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)
Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Loizides c. Chypre (n° 31029/15)
05.07.2022
L'affaire concernait le procès de M. Loizides lié à l'explosion de la base navale Evangelos Florakis, en particulier l'arrêt fondé sur un partage des voix qui a été rendu sur le recours du requérant.
Non-violation de l'article 6 § 1

Droit au respect de la vie privée et familiale (article 8)

G.K. c. Chypre (n° 16205/21)
21.02.2023
L'affaire concernait une procédure menée devant les juridictions chypriotes et la décision à laquelle elle a abouti de renvoyer le fils de la requérante aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
Non-violation de l'article 8

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocol n° 1)

Ioannides c. Chypre (n° 32879/18)
16.01.2025
L'affaire concernait le grief de la requérante selon lequel la maison qu'elle possédait à Nicosie était occupée par les forces de maintien de la paix en dehors de tout paiement d'un loyer. Après l'invasion de Chypre par la Türkiye, en 1974, la maison se retrouva située dans la zone tampon.
Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 à raison de la restriction de l'accès de la population au secteur de la zone tampon où se trouvait la maison de Mme Ioannides
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 en raison du refus de Chypre de verser à la requérante un loyer en contrepartie de l'occupation de sa maison par les forces de maintien de la paix

Philippou c. Chypre

14.06.2016

L'affaire concernait un fonctionnaire, Tassos Philippou, qui avait perdu automatiquement ses prestations de retraite de la fonction publique lorsqu'il avait été révoqué à la suite d'une procédure disciplinaire engagée à son encontre en 2005.

Non-violation de l'article 1 du Protocole nº 1

Vrountou c. Chypre

13.10.2015

L'affaire concernait le refus des autorités chypriotes d'accorder à la requérante une carte de réfugié.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole nº 1

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Georgios Papadopoulos c. Chypre (nº 21454/21)

09.10.2025

L'affaire concernait l'absence, en droit chypriote, de toute disposition permettant de pourvoir un siège de député devenu vacant avant le début d'une législature. Le requérant, qui était arrivé en deuxième position sur une liste de candidats aux élections législatives de 2016, fut nommé député après qu'une députée du Parlement européen eut renoncé, avant le début de la législature, à occuper ce siège. Toutefois, la nomination du requérant fut annulée en 2017, 2018 et 2020 par le tribunal électoral, au motif qu'il n'existait aucune disposition constitutionnelle autorisant explicitement ou implicitement une telle substitution.

Violation de l'article 3 du Protocole nº 1 (droit à des élections libres)

Koulias c. Chypre

26.05.2020

Dans cette affaire, le requérant alléguait que l'un des juges de la Cour suprême qui avaient siégé dans une procédure ouverte contre lui pour diffamation avait manqué d'impartialité car le fils du juge en question travaillait dans un cabinet d'avocats dont un associé fondateur avait représenté l'auteur du recours dans son affaire.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

M.A. c. Chypre (nº 41872/10)

23.07.2013

L'affaire concernait un ressortissant syrien d'origine kurde qui avait été placé en détention par les autorités chypriotes dans l'attente de son renvoi vers la Syrie après une opération menée par la police afin de déloger l'intéressé et d'autres Kurdes de Syrie d'un campement qu'ils avaient installé devant les bâtiments du gouvernement à Nicosie pour protester contre la politique d'asile menée par le gouvernement chypriote. Trente-huit requêtes similaires sont pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), le requérant n'ayant pas disposé d'un recours effectif doté d'un effet suspensif de plein droit pour contester son expulsion

Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté) en raison de l'illégalité de toute la période de détention du requérant dans l'attente de son expulsion et de l'absence d'un recours effectif pour contester la légalité de cette détention

Non-violation de l'article 5 § 2, le requérant ayant été informé des raisons de son arrestation et de la période de détention qui s'en est suivie

Non-violation de l'article 4 du Protocole no 4 (interdiction des expulsions collectives d'étrangers)

Sigma Radio Télévision c. Chypre (nº 2)

21.07.2011

Compatibilité de la procédure menée devant l'office chypriote de radiodiffusion avec le droit à un procès équitable.

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Phinikaridou c. Chypre

20.12.2007

Prescription de l'action en paternité engagée par la requérante, née hors mariage.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Aziz c. Chypre

22.06.2004

Refus d'autoriser un membre de la communauté chypriote turque à s'inscrire sur la liste électorale pour voter aux élections législatives.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Affaires marquantes, décisions rendues

Tzilivaki et autres c. Chypre

14.10.2014

Manquement allégué des autorités chypriotes à exhumer les corps des membres d'un commando grec tués durant l'invasion turque, lorsque l'avion de transport militaire à bord duquel ils se trouvaient essuya des tirs de son propre camp.

Requête déclarée irrecevable : manifestement mal fondée

Kazali et autres c. Chypre

06.03.2012

Gestion de biens chypriotes turcs sis dans la République de Chypre par l'office du ministère chypriote de l'Intérieur chargé de la garde des biens chypriotes turcs.

Requête déclarée irrecevable : non-épuisement des voies de recours internes

Emin et autres c. Chypre

03.04.2012

Dépouilles de Chypriotes turcs portés disparus retrouvées récemment dans le cadre du projet d'exhumation mené par le Comité des personnes disparues créé par les Nations unies (CMP).

Requête déclarée irrecevable : manifestement mal fondée

Orams c. Chypre

10.06.2010

Question de l'équité d'une procédure engagée devant les juridictions chypriotes par le propriétaire chypriote grec d'un bien sis dans la partie nord de l'île et dans laquelle fut rendu un jugement concluant que le couple de Britanniques qui était en possession de ce bien détenait celui-ci illégalement. Des questions concernant l'exécution de ce jugement au Royaume-Uni avaient été renvoyées par la *Court of Appeal* devant la Cour européenne de justice, qui rendit son arrêt en avril 2009.

Requête déclarée irrecevable : manifestement mal fondée

Sofi c. Chypre

14.01.2010

Gestion d'un bien chypriote turc sis en République de Chypre par l'office du ministère chypriote de l'Intérieur chargé de la garde des biens chypriotes turcs.

Règlement à l'amiable

Contact à l'Unité de la presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08